

N°ARR2025-712	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction des Espaces Publics

Objet : RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE RÉFECTION DE VOIRIE AVENUE DE LIVRY SOCIÉTÉ LA MODERNE

Le Maire de la ville de Sevran,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de réfection de la chaussée réalisés par la société LA MODERNE pour le compte de la Ville de Sevran,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables du 11 août au 13 août 2025.

Article 2 : avenue de Livry le stationnement sera interdit côté pair et impair entre la rue du Soissonnais et la rue Hoche

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée ou le trottoir opposé, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux ainsi que des traversées piétonnes avec passage piétons existants ou temporaires. Un accès piétons aux riverains sera mis en place.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier

3. La circulation de tout véhicule sera interdite avenue de Livry, entre la rue du Soissonnais et la rue Hoche
4. des déviation seront mise en place par la société La Moderne par les rues adjascentes
5. les rues suivantes seront mise en double sens de circulation pour les riverains:
 - Rue du Maréchal Foch
 - Rue du MI Joffre
 - Rue Coquillard
 - Rue Jules Vernes
 - Rue de la Campagne
 - avenue Louis Menard
 - Rue de Tourraine
 - Rue Camélinat

Article 6 : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence et munit la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

Article 7 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société :
LA MODERNE

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

Article 10 : Le Commandant de Police, La Directrice Générale des Services de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 12 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * TRANSDEV NSSD 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
- * RATP 132 avenue de Rome - 93320 - Les Pavillons Sous Bois
- * Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- * Société La Moderne

Fait à Sevrans.